

Conséquences de la mise en œuvre de l'impôt minimal de l'OCDE dans le Canton du Jura

Fabrice Macquat (PS)

Actuellement, le Conseil fédéral et le Parlement discutent de l'arrêté fédéral sur une imposition spéciale des grands groupes d'entreprises (mise œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique). Les modalités de la répartition des recettes fiscales supplémentaires entre la Confédération et les cantons auront également des conséquences pour les finances du Canton du Jura.

En complément au message du Conseil fédéral et sur mandat du Parti socialiste suisse, le bureau de consultation BSS a élaboré différents modèles afin d'estimer les recettes supplémentaires pour les cantons et de calculer les différentes possibilités de répartition des recettes entre les cantons et la Confédération^[1].

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle version de la mise en œuvre le Gouvernement s'est-il prononcé dans le cadre de la consultation ?

2. Comment le Gouvernement évalue-t-il les conséquences des versions de mise en œuvre suivantes pour le Canton du Jura :

i. 75% des recettes supplémentaires reviennent aux cantons, 25% à la Confédération, avec prise en compte des effets sur la péréquation financière dans la RPT (selon le message du Conseil fédéral),

ii. 75% des recettes supplémentaires reviennent aux cantons, 25% à la Confédération (selon le message du Conseil fédéral), avec un plafonnement du montant revenant aux cantons à 200 ou 300 francs par habitant et une répartition égale du montant restant par habitant entre tous les habitants de Suisse (modèle selon les estimations de BSS),

iii. 50% aux cantons, 50% à la Confédération, y compris les effets sur la péréquation des ressources dans la RPT (selon le message du Conseil fédéral),

iv. 50% aux cantons, 50% à la Confédération, avec un plafonnement du montant revenant aux cantons à 200 ou 300 francs par habitant et une répartition égale du montant restant par habitant entre tous les habitants de Suisse (modèle selon les estimations de BSS),

v. 21,2% aux cantons, 78,8% à la Confédération.

3. Comment le Gouvernement évalue-t-il l'impact de ces différentes versions sur la concurrence fiscale entre les cantons ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

[1] Büro BSS (2022): OECD-Mindeststeuer. Unternehmensbesteuerung in der Schweiz unter dem Regime der OECD-Mindeststeuer: Schätzungen der Mehreinnahmen, Verteilung zwischen den Kantonen. Online abrufbar: https://www.sp-ps.ch/wp-content/uploads/2022/08/oecd-mindeststeuer_bericht_bss_12082022.pdf.

Fabrice Macquat (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Lisa Raval (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciocchi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)
- Hildegard Lièvre Corbat (PS)

Intervention déposée officiellement le 21 novembre 2022

Documents annexés